

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-160

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE CONSTRUCTION DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES ET ATTESTATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ COPRESTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE BOXE (ERP DE 5^{ÈME} CATÉGORIE DE TYPE X) SISE CENTRE COMMERCIAL LES DIABLOTS

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Considérant l'aménagement par la commune d'une salle de boxe dans un local communal sis centre commercial Les Diablots,

Considérant que cette salle de boxe constitue un établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie de type X,

Considérant que dans le cadre de ces travaux d'aménagement, il convient de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la mission de contrôle technique construction de vérifications techniques et attestations,

Considérant que la proposition formulée en ce sens par la société Copreste, habilitée à exécuter cette mission, répond aux attentes de la commune et constitue une offre économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société Copreste, sise 45 rue de la Liberté à Saint-Germain-en-Laye (78100), une convention de contrôle technique construction de vérifications techniques et attestations, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une salle de boxe dans un local communal sis centre commercial Les Diablots, ladite salle de boxe constituant un établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie de type X. Il est précisé que le coût des honoraires dans le cadre de cette mission s'établit de la manière suivante :

- Missions de contrôle techniques (L – LE – SEI) : 1 300 € HT
- Mission de vérification initiale des installations électriques (VIEL) : 350 € HT,

soit un coût total de 1 650 € HT (1 980 € TTC).

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal des exercices considérés.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 06/10/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 07/10/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le -
et publiée le 10/10/22



Le Maire
Sandra BILLET



Le Maire
Sandra BILLET